

## CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DES SONNEURS PAR COUPLE

### 1) Sélection des concurrents

1.1 Les candidats, solidairement par couple, doivent avoir été préalablement sélectionnés dans les concours qualificatifs par terroir.

1.2 Les champions sortants sont sélectionnés d'office, sans qu'il leur soit nécessaire d'être de nouveau qualifiés, et joueront leur terroir de prédilection.

1.3 Au cas où un terroir n'aurait pu organiser son concours qualificatif, les candidats peuvent prétendre à une participation si ceux-ci ont été déjà qualifiés à cette éliminatoire lors des trois dernières années. Dans ce dernier cas, il appartient au jury et aux organisateurs, en fonction du nombre de concurrents, de confirmer ou d'infirmer la participation d'un ou plusieurs de ces couples dans la limite du nombre de candidats sélectionnés.

1.4 Les candidats doivent obligatoirement sonner le terroir dans lequel ils ont été sélectionnés.

1.5 Les concurrents doivent impérativement être présents à l'heure énoncée sur les convocations, et se faire connaître auprès du président du jury.  
Tout retard constituera une clause éliminatoire.

### 2) Les instruments

2.1 Les instruments utilisés pour le concours sont des instruments traditionnels : bombarde, binioù, binioù bras. Les innovations instrumentales sont de la responsabilité des participants et laissées à l'appréciation du jury, libre de décider du bien-fondé de ces apports.

2.2 Le couple a la possibilité de changer d'instruments pour chacune des épreuves afin que la tonalité des instruments s'harmonise au mieux avec l'air interprété.

2.3 Au cours d'une même épreuve, les changements d'instrument et la permutation d'instrument ou de compères ne sont pas autorisés.

2.4 Un concurrent ne pourra participer de façon multiple dans la même catégorie sans changer d'instrument, exemple : binioù bras ou bombarde, binioù ou bombarde.

# SONERION

2.5 L'expression musicale présentée ne pourra se faire que de manière instrumentale via la bombarde, le binioù ou le binioù bras.

## 3) Déroulement du concours

3.1 Le concours se déroule en trois épreuves : *marche, mélodie, danse*. Un écart de temps minimum de quinze minutes doit séparer chacune des prestations.

3.2 Il est procédé à 2 tirages au sort (matin et après midi) qui servent de base au déroulement des épreuves sans que ces derniers définissent obligatoirement une séquence de passage à l'intérieur des épreuves.

3.3 Durée des prestations. Les prestations de marche et de mélodie doivent être comprises entre trois et cinq minutes. Celle de danse ne doit pas excéder dix minutes (suite incluse).

3.4 Il appartient à l'organisation de déterminer l'ordonnancement des épreuves. C'est-à-dire que la séquence des épreuves peut changer en fonction des contraintes organisationnelles du moment.

3.5 Durant l'épreuve de danse, compte tenu de sa durée, un couple de chanteurs, ou un musicien autre que des sonneurs, interviendra pour permettre au jury de faire une pause n'excédant pas dix minutes.

## 4) Représentativité du jury

4.1 Le jury par épreuve comprend de trois à cinq membres, tous nommés par Sonerion. Le président du jury est nommé ainsi que 2 assesseurs par catégories par Sonerion.

4.2 Un coordinateur, nommé par le comité d'organisation, fédère les décisions du jury sans toutefois pouvoir apporter une quelconque appréciation sur les prestations des concurrents.

4.3 Ce jury doit être composé, soit de sonneurs bretons émérites, en activité ou non, soit de personnalités reconnues dans le domaine musical breton.

4.4 Les candidats qui participent au concours prennent connaissance du présent règlement, et reconnaissent de fait le jury compétent. A ce titre, les décisions solidaires du jury demeurent sans appel.

# SONERION

## 5) Système de notation

5.1 Synthèse de notation. Les épreuves sont notées sur des critères tels que :

- rythme
- expression mélodique
- sensibilité
- expression traditionnelle - style
- originalité de l'air.

Compte tenu du concours, on considère que les critères tels que : justesse, sonorité, mariage des instruments, sont des préalables déjà acquis.

## 6) Résultats finaux

6.1 A l'issue de la dernière épreuve, les membres du jury se réunissent sous la houlette du coordinateur du comité d'organisation et du représentant de Sonerion.

6.2 Le coordinateur des résultats doit faire la synthèse et établir le classement définitif sans que son avis puisse être pris en considération, même à titre consultatif.

6.3 Le classement général est réalisé pour l'ensemble des concurrents, du premier au dernier.

6.4 La proclamation des résultats finaux a lieu *au plus tard* une heure et demie après l'achèvement de la dernière épreuve.

6.5 Seul le classement des cinq premiers sera annoncé publiquement et communiqué à la presse, les suivants pouvant demander leur classement au responsable du jury.

6.6 En fonction du niveau des prestations des lauréats, le jury est habilité à se prononcer sur le bien-fondé de la sélection des concurrents pour les championnats de Bretagne.

6.7 Il appartient au coordinateur du comité d'organisation et au représentant de Sonerion de communiquer la synthèse au président du comité d'organisation et au président de Sonerion pour la publication officielle du classement.